

*La concertation après une
catastrophe majeure*



Yves FAVARD

Association des victimes des périmètres
de risques Industriels AVPRI

Définition

- La concertation est une politique de consultation des personnes concernées par une décision avant que celle-ci ne soit prise. La concertation consiste à confronter les propositions du maître d'ouvrage à la critique des acteurs intéressés (riverains, habitants, associations...). Le pétitionnaire s'engage à écouter les avis et les suggestions des personnes consultées, à éventuellement modifier son projet pour tenir compte de leurs contre-propositions, voire à y renoncer intégralement (option zéro).
- A Toulouse, la concertation s'est attachée à essayer de dégager les leçons apprises après l'accident AZF.
- Pour qu'il y ait concertation il importe de ménager des espaces d'expression.

Les vecteurs de la concertation

- Le débat national sur les risques industriels
- Le rapport Parlementaire (29/01/2001)
- L'activité SPPPI
- Les médias: M'Toulouse, la presse
- La CLI Fiterman (04/2002 à 06/2002)
- Le débat sur la loi sur les risques industriels
- La Clip Prototype de la plate-forme chimique sud de Toulouse (09/2002 à 09/2005)
 - Le suivi de l'activité du site
 - La mise en place du PPI
 - Le démantèlement et la décontamination du site AZF
 - Les nouvelles activités
- La participation à la mise en place d'un PPRT pilote

Le débat national et le rapport parlementaire

- Participation active sur le débat national

Contestation des modes de surveillance de l'industrie par les services techniques de l'état jugés trop souvent de connivence avec les industriels.

Réclamation de critères objectifs clairs sur l'acceptabilité d'une activité industrielle par la population riveraine.

- Rapport parlementaire

Auditions de quelques membres du secteur associatif.

Démarche volontaires de certaines associations auprès des députés de la commission.

LE SPPPI

Le SPPPI a eu une activité très soutenue au début de la crise Toulousaine car c'était le seul outil d'expression et de concertation utilisable après la catastrophe. Les débats étaient "chauds" centrés sur la sécurité du site, les causes de l'accident, les conditions de reprise de l'activité.

Mais la mise en place de la CLIP a considérablement réduit l'activité SPPPI malgré l'établissement d'une charte. La loi du 30/07/03 est silencieuse sur les SPPPI et leurs rapports avec les CLIC.

Les Médias

- Les médias

M 'Toulouse station de radio locale émanation de Radio-France créée pour mettre l 'information à la disposition des habitants. Les programmes étaient construits sur des conseils pratiques pour les sinistrés, des interviews et des débats.

TLT télévision locale

La presse écrite : essentiellement la Dépêche du Midi, l 'hebdomadaire 'Tout Toulouse' et dans une moindre mesure d 'autres journaux nationaux: le Monde, Libération

La CLI “Fiterman”

- La CLI groupe de travail “Fiterman”.

Chargé de la mission de faire des propositions pour l’avenir du site, cette CLIP a produit un rapport avec 16 propositions pour relancer une activité sous conditions. Le poids des associations a été déterminant pour certaines de ces décisions: mesures de management des risques, Contenir les risques sur le site dans un délai de 5 ans, abandon du phosgène etc...

La loi sur les Risques Industriels

Les associations ont fait des propositions d'amendements au texte de loi (25) dont plusieurs ont été retenus (pas les plus significatifs).

Les points essentiels étaient:

Le confinement des dangers dans le foncier des entreprises (à assortir d'un calendrier de mise en œuvre sur 15 à 20 ans)

le transport des matières dangereuses.

La constitution de CLIP/C

La création du fond de dédommagement abondé par les entreprises proportionnellement aux distances de risques, aux effectifs de riverains menacés et au chiffres d'affaire

...

LA CLIP

- La participation à la CLIP (prototype des CLIC)
 - Intense activité: soit plus de 6 par an
 - Participation à la mise en place du PPI dans un groupe de travail.
 - Ce travail a été complété par une consultation du public avant d'être entériné par le Préfet.
 - Participation à l'établissement des documents d'information du public
- Cette CLIP est prévue pour une durée de 3 ans et va sans doute être remplacée par une CLIC conforme à la loi du 30/7/03

Le PPRT pilote

- Opération pilote de mise en place de PPRT
 - Opération portant sur 8 sites en France
 - Groupe de travail mis en place à Toulouse pour l'établissement d'un PPRT concernant une zone comprenant un important dépôt de carburant.
 - La loi du 30/7/03 prévoit que d'ici le 30/07/08 l'ensemble des sites à risques devra être l'objet d'un PPRT.

Conclusion

- Depuis l'accident de Toulouse, une part plus importante est laissée à la prise en compte des observations du public et particulièrement des riverains.
- Toutefois pour ce qui concerne les choix des interlocuteurs une grande latitude demeure et la, puissance publique par ce moyen peut limiter la portée de la concertation.

Des Questions?